

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2016

---

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF209

présenté par

M. Giraud, Mme Orliac et M. Jérôme Lambert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 317 du code général des impôts, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 75 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser le droit de consommation qui s'applique aux bouilleurs de cru dont la production est destinée à l'usage personnel, afin de favoriser l'activité en campagne, la transmission de ce savoir-faire séculaire ainsi que l'entretien des vergers.